

I.

Jusqu'à ce jour je ne m'étais occupé de la Tenure Seigneuriale qu'au point de vue du redressement des griefs, et ne voulais de commutation que ce qu'il en fallait pour soustraire l'industrie à l'entrave que lui met la Tenure en Censive dans certains cas. En cela, je ne faisais qu'adopter l'opinion des hommes les plus éminents qui se sont occupés sérieusement de cette question et obtempérer aux vœux exprimés par la grande majorité des censitaires dans les requêtes par eux présentées aux autorités. Ces opinions sont mises en relief dans les lettres et documents qui sont annexés au Rapport de la Commission de 1843. " Les plaintes que l'on a portées ou soulevées contre notre Tenure Seigneuriale, écrivaient les censitaires de St. Cyprien de Léry, n'auraient dû être portées que contre des spéculateurs devenus Seigneurs des plus belles Seigneuries, de même que contre le silence imposé dans nos Cours de Justice sur les actes illicites qui ont compromis ce système."

Je suis encore d'opinion que pour un Pays nouveau et pour un Pays exclusivement agricole, il n'est pas de meilleure manière d'octroyer les terres que la manière voulue par la Tenure Seigneuriale, telle que constituée en Canada par les lois françaises. " Le système des Seigneuries, disait le célèbre André Stewart, dans le Rapport du Comité de 1820